

[Compétences des régions en matière d'information sur les métiers et les formations](#) [1]

## **Décret n° 2019-218 du 21 mars 2019 relatif aux nouvelles compétences des régions en matière d'information sur les métiers et les formations**

*Journal officiel lois et décrets* - N° 0070 du 23 mars 2019

Ce décret permet aux chefs d'établissement, aux psychologues de l'éducation nationale, aux conseillers principaux d'éducation et aux enseignants de donner aux élèves scolarisés en collège et lycée les moyens d'accéder à l'information sur les professions en lien avec les régions.

L'enseignement supérieur est également concerné quant aux actions conduites par le service commun universitaire chargé d'organiser l'accueil, l'information et l'orientation des étudiants au regard du cadre national de référence.

[Consulter le décret \(Légifrance\)](#) [2]

### **Liens**

[1] <https://www.inshea.fr/fr/content/comp%C3%A9tences-des-r%C3%A9gions-en-mati%C3%A8re-d%E2%80%99information-sur-les-m%C3%A9tiers-et-les-formationen>

[2] <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2019/3/21/2019-218/jo/texte>